

# RÉFORME DU PLAN COMPTABLE : VOUS ACCOMPAGNER POUR UNE ADOPTION RÉUSSIE

3 avril 2025



# L'équipe d'animateurs



**Fanny Hamchin-Lebailif**

Directrice de mission  
Expertises de gestion  
Fédération nationale des Ogec

[f-hamchinlebailif@fnogec.org](mailto:f-hamchinlebailif@fnogec.org)



**Jean-Christophe Carrel**

Administrateur et président de la commission Expertise de  
gestion de la Fédération nationale des Ogec  
Expert-comptable - Commissaire aux comptes

[jc.carrel@acticonseil.com](mailto:jc.carrel@acticonseil.com)



**Simon Bocquet**

Expert-comptable Spécialiste des associations  
Commissaire aux comptes  
Cabinet WE ASSO

[simon.bocquet@weasso.fr](mailto:simon.bocquet@weasso.fr)

# SOMMAIRE

---

**01** Pourquoi un nouveau plan comptable ?

Simplifier, clarifier, digitaliser et uniformiser.

**02** Quels sont les principaux impacts ?

Solutions alternatives de traitements.

**03** Les autres changements

Libellés, regroupements, suppressions et reclassements.

**04** Les nouveaux états financiers

Regroupements, simplification et annexes.

**05** Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

Ratios clés, amortissement et comptabilité analytique.

# Pourquoi un nouveau plan comptable ?



Une simplification de lecture et une comparabilité des comptes, ainsi qu'une harmonisation avec les directives européennes.

Une application imposée à toutes les organisations : le règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Spécifique aux associations : règlement ANC 2023-03 (modernisation des états financiers) + règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2018-06

Le plan comptable de l'Enseignement Catholique découle du plan comptable spécifique aux associations.

# Pourquoi un nouveau plan comptable ?

Une simplification de lecture et une comparabilité des comptes, ainsi qu'une harmonisation avec les directives européennes.



Une application imposée à toutes les organisations :  
Le règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Spécifique aux associations : règlement ANC 2023-03 (modernisation des états financiers) + règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2018-06

Le plan comptable de l'Enseignement Catholique découle du plan comptable spécifique aux associations.

# Pourquoi un nouveau plan comptable ?

Une simplification de lecture et une comparabilité des comptes, ainsi qu'une harmonisation avec les directives européennes.

Une application imposée à toutes les organisations : le règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.



Spécifique aux associations : règlement ANC 2023-03 (modernisation des états financiers) + règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2018-06

Le plan comptable de l'Enseignement Catholique découle du plan comptable spécifique aux associations.

# Pourquoi un nouveau plan comptable ?

Une simplification de lecture et une comparabilité des comptes, ainsi qu'une harmonisation avec les directives européennes.

Une application imposée à toutes les organisations : le règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Spécifique aux associations : règlement ANC 2023-03 (modernisation des états financiers) + règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2018-06



Le plan comptable de l'Enseignement Catholique découle du plan comptable spécifique aux associations.

# Nouveau format

Le format livre remplace le format accordéon

Un contenu complété :

- Une introduction
- Un code couleur
- Du contenu additionnel



## SOMMAIRE

**Introduction :**  
Obligation de se conformer au règlement ANC 2022-06  
Obligation de tenir une comptabilité d'engagement

1 - Nomenclature comptable de l'Enseignement Catholique associé à l'État par contrat, avec :

- Les comptes spécifiques agricole
- Les comptes spécifiques à l'apprentissage
- Les comptes spécifiques à la formation professionnelle continue

2 - Les états financiers et l'annexe

Bilan  
Compte de résultat  
Rappel des principales informations devant figurer dans l'annexe / informations de gestion ne devant pas figurer dans l'annexe

3 - Ratios et Indicateurs clés

- Capacité d'Autofinancement (CAF)
- Fonds de roulement (Fdr)
- Coût net de personnel après retraitement
- Coûts des locaux et des équipements
- Amortissement du Long Terme (AMLT)

4 - Tableau indicatif des durées et taux d'amortissement

5 - La comptabilité analytique

2

# Principaux impacts

## ANC 2022-06

Les 2 premiers articles marquent les principaux changements



### Article 1

Art. 512-1. Les mots « les transferts de charges ; » sont supprimés.



### Article 2

Art. 513-5. Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

# Suppression des transferts de charge

Proposition par l'ANC d'une solution alternative de traitement pour chaque type d'opérations concerné.

## Situation entièrement traitée en 79

- I. Charges non inscrites directement dans le compte adéquat
- II. Refacturations diverses
- III. Indemnités d'assurance
- IV. Remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel

## Avec le règlement ANC 2022-06

- > I. Crédit du compte de charge utilisé initialement par le débit du compte de charge approprié
- > II. Inscription au crédit du compte 708 « Produit des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel refacturé »
- > III. Inscription au crédit du compte 7587 « Indemnités d'assurance »
- > IV. Crédit du compte 649 Remboursement de charges de personnel

# Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Sont en résultat exceptionnel uniquement les charges et les produits directement liés à un évènement **majeur** et **inhabituel**.

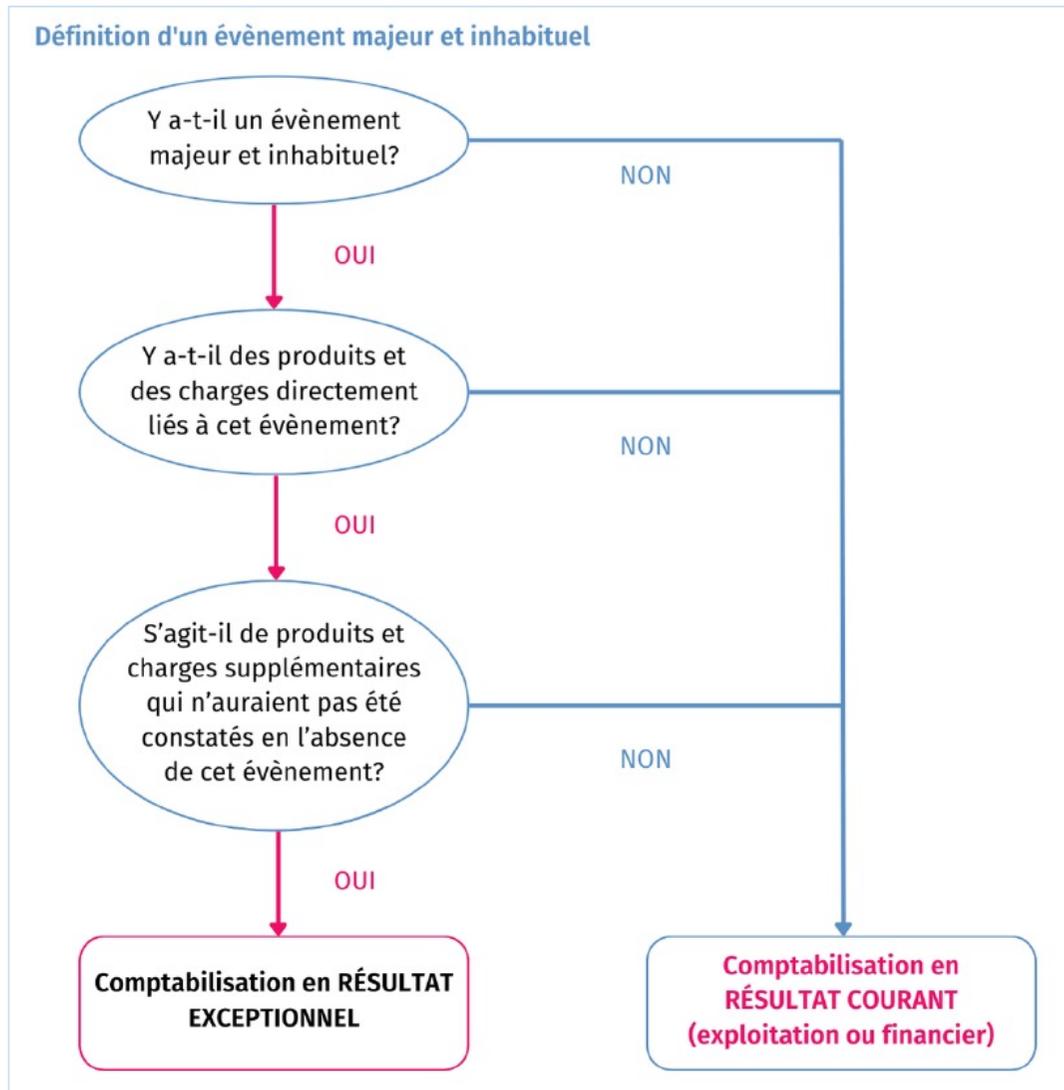
## Évènement majeur

Un évènement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement que pourraient avoir les lecteurs des documents de synthèse quant au patrimoine, à la situation financière et au résultat. Mais aussi en regard des prises de décision qui peuvent en découler.

## Évènement inhabituel

Un évènement est inhabituel lorsqu'il n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un évènement est présumé inhabituel lorsqu'un même évènement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

# L'arbre de décision du résultat exceptionnel



# Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les charges

Proposition par l'ANC d'une solution alternative de traitement pour chaque type d'opérations concerné.

## Situation entièrement traitée en 67

- I. 6712. Pénalités, amendes fiscales et pénales
- II. 6713. Dons, libéralités
- III. 6714. Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- IV. 6717. Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les sociétés des personnes morales non lucratives)
- V. 6718. Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

## Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- > I. Reclassé en 6582
- > II. Reclassé en 6238
- > III. Reclassé en 654
- > IV. Reclassé en 638
- > V. Reclassé en 6588

# Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les charges

Proposition par l'ANC d'une solution alternative de traitement pour chaque type d'opérations concerné.

## Situation entièrement traitée en 67

- VI. 672. Charges sur exercices antérieurs (compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les charges sur exercices antérieurs)
- VII. 673. Apports ou affectations en numeraire
- VIII. 675. Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés

## Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- > VI. Supprimé
- > VII. Reclassé en 6573
- > VIII. Reclassé en 652 (attention : pas de réciprocité avec le compte de produits)

# Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les produits

Proposition par l'ANC d'une solution alternative de traitement pour chaque type d'opérations concerné.

## Situation entièrement traitée en 77

- I. 7713. Libéralités reçues
- II. 7714. Rentrées sur créances amorties
- III. 7715. Subventions d'équilibre
- IV. 7716. Contributions volontaires exceptionnelles reçues des familles
- V. 7717. Dégrèvements d'impôts autres qu'impôt sur les bénéfiques

## Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- > I. Reclassé en 7582
- > II. Reclassé en 7583
- > III. Reclassé en 74885
- > IV. Reclassé en 70618
- > V. Reclassé en 7584

# Impact de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur les produits

Proposition par l'ANC d'une solution alternative de traitement pour chaque type d'opérations concerné.

## Situation entièrement traitée en 77

- VI. 7721. Rappels de concours publics et de subventions
- VII. 7728. Autres produits sur exercices antérieurs
- VIII. 775. Produits des cessions d'éléments d'actifs :
  - Corporels et incorporels
  - Financiers
- IX. 777. Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice (même ventilation que celle du compte 131)

## Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- > VI. Reclassé au compte 73 ou 74 par nature
- > VII. Reclassé au compte de produits par nature
- > VIII. Produits de cession reclassés aux comptes suivants :
  - Reclassé en 757
  - Reclassé en 767
- > IX. Reclassé en 747

# Le cas particulier des provisions de nature exceptionnelle

## Flux sur provisions

- VI. 687. Dotation aux provisions de nature exceptionnelle
- VII. 787. Reprises sur provision de nature exceptionnelle

## Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- VI. Reclassé au compte 687 ou 681 selon que le risque couvert corresponde ou pas à « un évènement majeur et inhabituel »
- VII. Reclassé au compte 787 ou 781 selon que le risque couvert corresponde ou pas à « un évènement majeur et inhabituel »

Remarque : une provision dotée en exceptionnel (687) ante règlement ANV 2022-06 et ANC 2023-23 sera à reprendre

- En exceptionnel (787) si le risque couvert correspondait à un évènement majeur et inhabituel
- En exploitation (781) à défaut

# Le résultat exceptionnel n'est plus constitué que de 4 comptes

- Les flux liés aux événements majeurs et inhabituels
- Les corrections d'erreurs
- Les changements de méthode inscrites en compte de résultat

## **67. CHARGES EXCEPTIONNELLES**

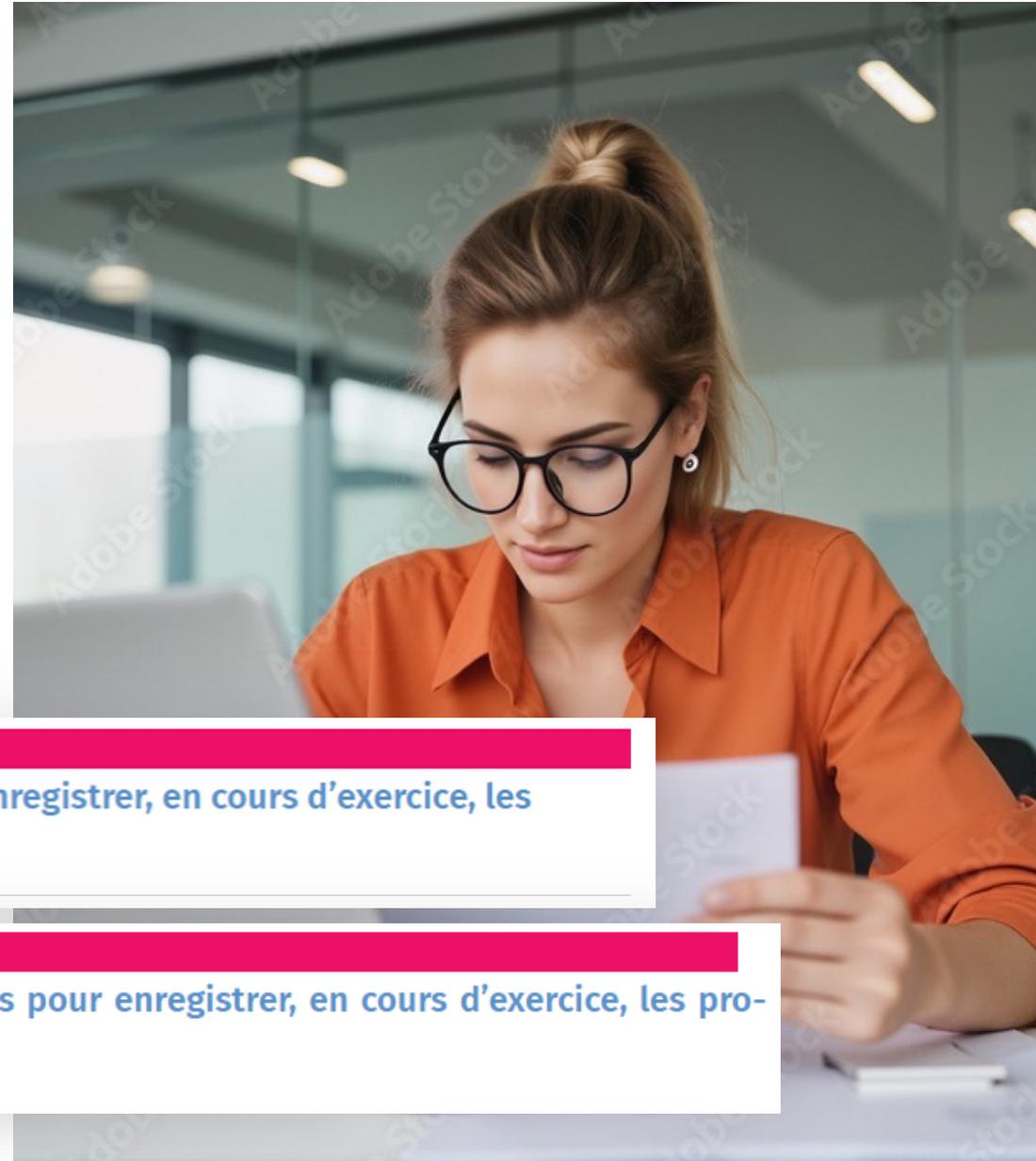
672. (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les charges sur exercices antérieurs)

678. AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES

## **77. PRODUITS EXCEPTIONNELS**

772. (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les produits sur exercices antérieurs)

778. AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS



# Les autres changements

- Nombre de comptes dans la nomenclature 2023 : 1 202
- Nombre de comptes dans la nomenclature 2025 : 1 185
- 67 suppressions, 50 créations

Des changements de libellés mineurs :

## Nomenclature 2023

- I. 131. Subventions d'équipement



## Nomenclature 2025

- I. 131. Subventions d'investissements octroyées

# Les autres changements

## Quelques regroupements

→ Les **provisions pour risque** sont en 151 (idem 2023), les provisions pour charges sont en 152 :

- Regroupement des 152, 153, 154, 155, 157, 158 en subdivisions du 152. Provisions pour charges

→ Les **intérêts courus sur emprunts bancaires** (ex-1688) sont intégrés à la suite des comptes d'emprunts :

- 1648. Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit :
  - 16481. Sur emprunt auprès des établissements de crédit n°1
  - 16482. Sur emprunt auprès des établissements de crédit n°2
- Le compte 16888 correspond aux « Intérêts courus sur autres emprunts et dettes assimilées »



# Les autres changements

## Suppressions et reclassements

### Situation antérieure

- I. 6525. Valeur nette comptable des biens vivants immobilisés cédés
- VI. 65251. Animaux reproducteurs (adultes)
- VII. 65252. Animaux reproducteurs (jeunes de renouvellement)
- VIII. 514. Chèques postaux

### Avec le règlement ANC 2022-06 et ANC 2023-03

- > I. Reclassé en 6587
- > II. Reclassé en 65871
- > III. Reclassé en 65872
- > IV. Reclassé en 512. Banques

# Impact sur l'exercice N de première application

- Pas d'obligation de présenter une colonne avec les comptes N-1 de façon retraitée (proforma) en complément des comptes N-1 non retraité (ancien référentiel)
- Mention en annexe :
  1. Précision sur le référentiel comptable appliqué
  2. Paragraphe expliquant les principaux changements opérés (soi significatifs) permettant une comparabilité facilitée pour le lecteur des comptes
  3. Bonne pratique : tableau de synthèse en complément du paragraphe précité présentant l'évolution (si significative) dans la présentation du compte de résultat

« En application des nouvelles dispositions du plan comptable de l'Enseignement catholique, le tableau ci-dessous présente les impacts sur la lecture des principaux agrégats comptables N comparés à ceux de N-1 » :

	N	N-1 retraité	N-1 initial
Résultat d'exploitation			
Résultat financier			
Résultat exceptionnel			
Impôts			
Résultat net			

# Impact sur l'exercice N de première application

## Bonne pratique

- Présentation ou actualisation du budget et autres tableaux de suivi financier en retenant ces nouveautés impactant les flux exceptionnels VS les flux d'exploitation
- Anticiper les impacts sur les écritures déversées par la paye s'agissant principalement des remboursements sur dépenses de personnel qui à date figuraient le plus souvent en transfert de charges.

# Les nouveaux états financiers

Quelques regroupements et la remontée des charges constatées d'avance dans les créances

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>Frais d'établissement (I)</b>	X	X	X	X
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
<b>Frais de développement</b>				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
<b>Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes</b>				
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
<b>Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes</b>				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
<b>Immobilisations financières :</b>				
<b>Participations</b>				
<b>Créances rattachées à des participations</b>				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>Total II</b>	X	X	X	X
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Créances :</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
<b>Charges constatées d'avance</b>				
<b>Valeurs mobilières de placement :</b>				
<b>Instruments financiers à terme et jetons détenus</b>				
Disponibilités				
<b>Total III</b>	X	X	X	X
Frais d'émission des emprunts (IV)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (V)	X		X	X
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	X		X	X
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)</b>	X	X	X	X

# Les nouveaux états financiers

Pas de changement significatif au passif

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES *</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise :</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise :</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
<b>Réserves :</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	x	x
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total I</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>Total II</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total III</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
<b>Instrument financiers à terme</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>Total IV</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

# Les nouveaux états financiers

- Intégration de la QP de subvention d'investissement virée au résultat dans les concours publics et subventions d'exploitation
- Disparition des transferts de charges
- Apparition des produits de cessions d'immobilisation en exploitation

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
<i>Cotisations</i>		
<i>Ventes de biens et services</i>		
<i>Ventes de biens</i>		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
<i>Ventes de prestations de service</i>		
<i>dont parrainages</i>		
<i>Produits de tiers financeurs</i>		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
<i>Contributions financières</i>		
<i>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles</i>		
<i>Utilisations des fonds dédiés</i>		
Autres produits		
<b>Total I</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

# Les nouveaux états financiers

Apparition des valeurs comptables des immobilisations en exploitation

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes		
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
<b>Total II</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		

# Les nouveaux états financiers

Des changements mineurs dans le résultat financier et un résultat exceptionnel simplifié

→ À détailler en annexes

<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total III</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES :</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>Total IV</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	<b>X</b>	<b>X</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		
Participation des salariés aux résultats (VII)	<b>X</b>	<b>X</b>
Impôts sur les bénéfices (VIII)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

# Les nouveaux états financiers

La rédaction d'une annexe comptable est obligatoire



Les documents de synthèse, qui comprennent nécessairement le bilan, le compte de résultat et une annexe, mettent en évidence tout fait pertinent, c'est-à-dire, susceptible d'exercer une influence sur le jugement que leurs utilisateurs peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité, ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.



# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

## Les ratios clés

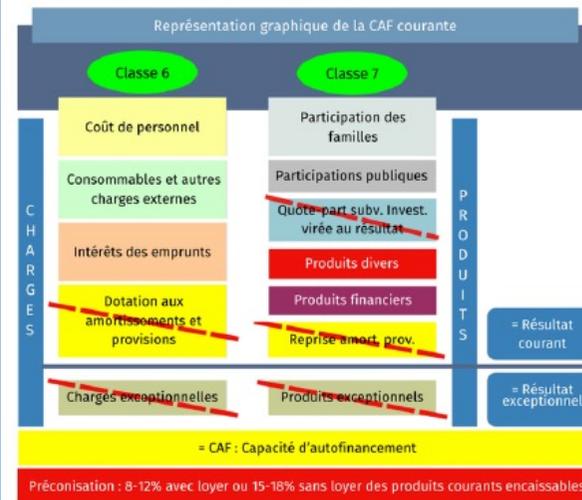
Les ratios clés sont des indicateurs financiers qu'il faut lire avec précaution. Il faut tenir compte du contexte global de l'établissement. Un mauvais indicateur ne préjuge pas d'une mauvaise santé financière globale. Il peut s'agir d'un passage conjoncturel, d'un choix de gestion ou autre. Un ratio en dehors des références nationales qui sont des standards doit permettre à l'établissement de se questionner sur le ratio en question.



# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

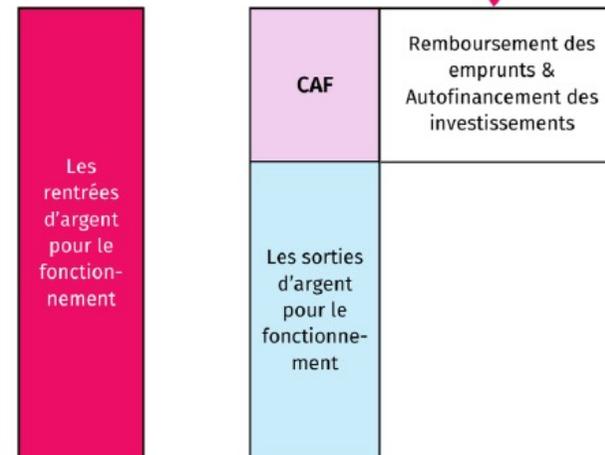
Les ratios clés

## La Capacité d'Autofinancement (CAF)



La CAF est l'excédent (ou la consommation) de trésorerie dégagée par une année d'exploitation. Elle est calculée par différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (donc hors amortissements et provisions). La CAF est la ressource de financement interne globale générée par l'exploitation. Elle permet de répondre à la question du besoin de financement. Elle montre la viabilité de l'activité annuelle.

### À quoi sert la CAF ?



La CAF recommandée est comprise entre 10 % et 12 % des produits courants encaissables lorsqu'un loyer proche des valeurs du marché est payé, 15 % à 18 % dans les autres cas.

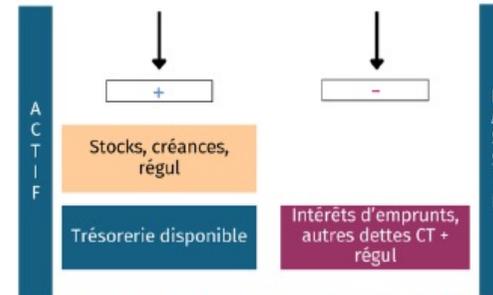
# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

## Les ratios clés

### Le Fonds de Roulement (FDR)

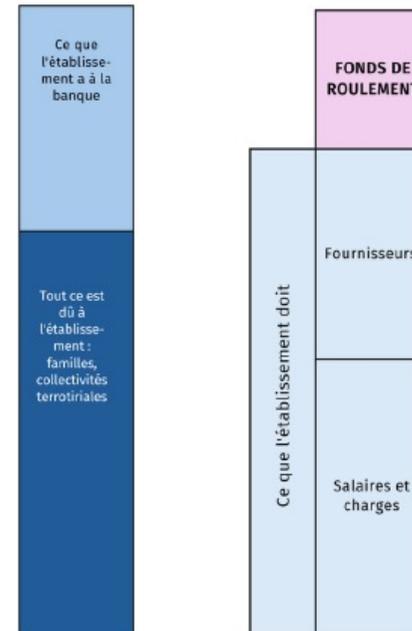
Représentation graphique du Fonds de Roulement

Il convient cependant d'affiner le besoin en réalisant un budget de trésorerie mensuel.



Préconisation : min 15%. Idéal 25-35% des charges courantes décaissables

Le fonds de roulement représente les créances + la trésorerie, desquelles on déduit les dettes à court terme (fournisseurs, salaires, organismes sociaux, provisions congés payés)... Il est comparé aux charges courantes décaissables. Nous pouvons estimer l'objectif de ce ratio à 25 - 35 % des charges (idéal), soit 3 mois de budget de fonctionnement d'avance. Le minimum est de 15%.



Le FDR représente la « quasi » réserve de trésorerie dont dispose l'OGEC pour faire face aux variations de trésorerie (dues aux délais d'encaissement des ressources privées et publiques). Le FDR permet de couvrir les dépenses courantes d'exploitation de l'Ogect et doit pouvoir financer l'activité pendant au moins 3 à 4 mois en attendant le versement des forfaits ou financements publics, le solde étant un levier pour des investissements futurs. Quelle que soit la typologie d'établissement, le FDR doit donc représenter 90 à 120 jours de charges courantes décaissables.

Pour un établissement agricole, la norme recommandée au 31/08 est 70 jours des charges courantes décaissées.

# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

## Les ratios clés

### Le coût net du personnel



La part des moyens humains représente généralement la charge principale d'un Ogec. Ce ratio permet de mesurer le poids de la masse salariale rapportée aux produits courants encaissables. Mis en regard de la fourchette recommandée (45 % - 47 %), il permet aussi de se comparer à d'autres structures de même typologie. Pour s'assurer d'une parfaite comparabilité, il convient de réintégrer dans la masse salariale OGEC la part main d'œuvre des activités sous-traitées, évaluée de la manière suivante :  
Restauration : part main d'œuvre = 45% de la facture ;  
Ménage et entretien des espaces verts : part main d'œuvre = 90% de la facture.

Préconisation : 45 à 47 % des produits courants encaissables

Pour le calcul de la masse salariale d'un établissement agricole, il convient de retraiter :  
Les remboursements des salaire AVS versés par la DRAAF (compte comptable 731)  
et,  
Les subventions article 44 structurel et conjoncturel (7372) liés à la gestion des enseignants  
Préconisations du CNEAP : moins de 50% du total des produits courants nets de l'article 44 et autres remboursements de frais de personnels.

### Le coût des locaux et des équipements

Il représente le poids des dépenses d'entretien effectuées par l'Ogec (dont le loyer et les amortissements).

Il doit être compris entre 20 et 23 % des produits encaissables.

Il permet de mesurer l'effort consacré à l'entretien des locaux et des équipements.

# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

Les ratios clés

## L'Amortissement du Long Terme (AMLT)

Emprunts restant dûs

CAF courante

Préconisation : 5 à 7 ans de CAF courante

CAF consacrée au  
remboursement d'emprunt

Capital d'emprunt de l'année

CAF courante

Ce ratio permet de répondre à la question : Combien d'années de CAF me faut-il pour rembourser mes emprunts en cours ? Ce ratio peut être complété par l'analyse de la CAF consacrée au remboursement d'emprunt qui doit être < 50 %.

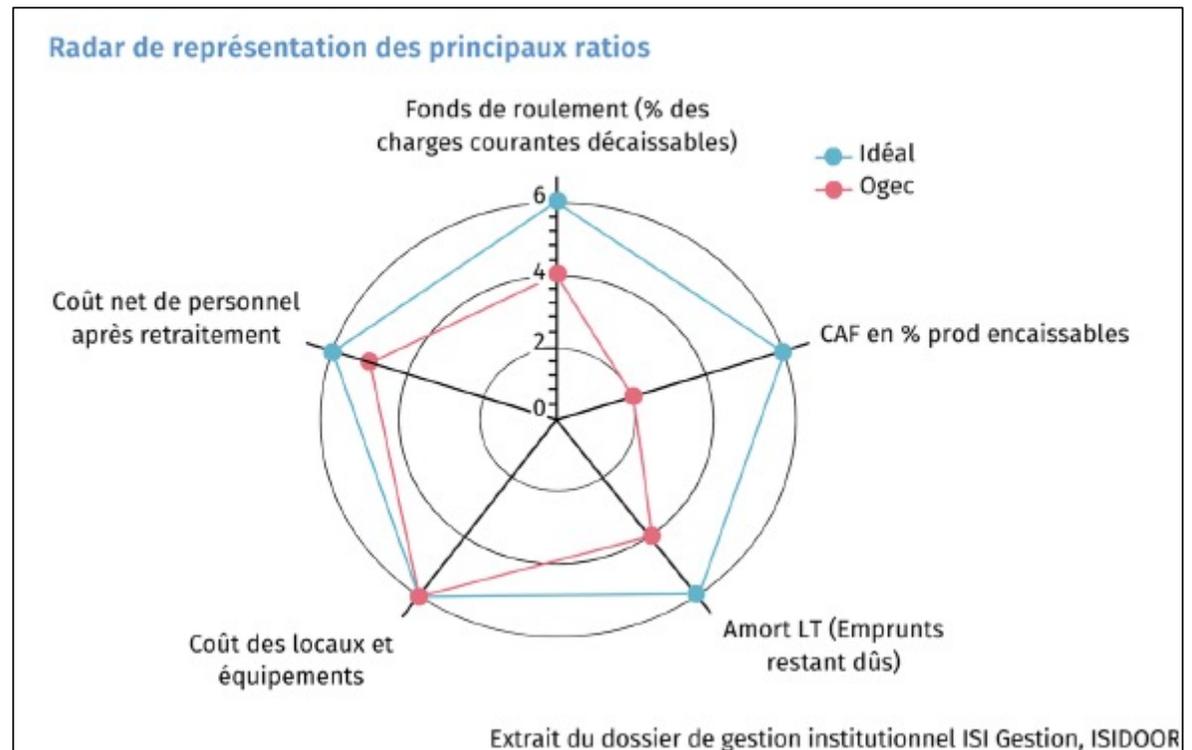
Lorsque des subventions financent directement des remboursements d'emprunt

Capital d'emprunt de l'année

CAF courante  
+ Subvention d'investissement

# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

Les ratios clés



# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

Les durées d'amortissement

TABLEAU INDICATIF DES DURÉES ET TAUX D'AMORTISSEMENT

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement linéaire correspondant
<b>Incorporelles</b>		
Terrains (agricole, à bâtir)	Non amortissable	-
Agencement / Aménagement de terrains	10 ans	10%
Constructions : structures gros œuvre	20 à 50 ans	2% à 5%
Façade	15 à 20 ans	5% à 6,66%
Étanchéité	15 à 20 ans	5% à 6,66%
Couverture	15 à 20 ans	5% à 6,66%
Menuiserie extérieures	15 à 20 ans	5% à 6,66%
Installations générales	10 à 15 ans	6,66% à 10%
Installations techniques (espace végétalisé)	10 à 15 ans	6,66% à 10%
Agencements intérieurs et décorations	10 à 15 ans	6,66% à 10%
Équipement de restauration	8 à 12 ans	8,33% à 12,5%
Mobilier / Matériel de bureau	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier informatique	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier scolaire	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier de cantine	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier d'hébergement	5 à 10 ans	10% à 20%
Mobilier de magasin	10 ans	10%
Matériel/Équipement pédagogique	3 à 10 ans	10% à 33,33%
Matériel informatique/Reprographique	2 à 5 ans	20% à 50%
Matériel de transport	3 à 5 ans	20% à 33,33%
Cheptel	5 à 7 ans	14,28% à 20%
Immeubles d'habitation	40 à 100 ans	1% à 2,5%
Entrepôts	20 ans	5%
Maçonnerie	15 ans	6,67%
Peintures, papiers-peints	3 à 5 ans	20% à 33,33%
Revêtements de sols	5 ans	20%
Matériel	6,5 à 10 ans	10% à 15,38%
Outils	5 à 10 ans	10% à 20%
Photocopieur	5 ans	20%
Matériel électrique	6,5 à 10 ans	10% à 15,38%
Téléphone, répondeur	3 ans	33,33%
Automobiles	4 à 5 ans	20% à 25%
<b>Corporelles</b>		
Frais d'établissement	5 ans max	20%
Brevets	5 ans	20%
Logiciels	1 à 3 ans	33,33% à 100%
Marques déposées	10 ans	10%
Licences d'exploitation	Durée du contrat	Variable

L'amortissement permet de constater qu'un élément d'actif perd de sa valeur en raison de l'usage, du temps, ou de toutes autres raisons. (PCG art. 214-1 et 214-13)

L'amortissement sert à déduire, sur une certaine durée (la durée d'amortissement), une partie de la valeur d'un bien inscrit à l'actif immobilisé du bilan d'un Ogec.

La durée de l'amortissement correspond à la durée d'utilisation d'un bien.

Calcul du taux d'amortissement linéaire =  $100 / \text{nombre d'années d'amortissement prévues}$ .

# Nouvelles informations dans le plan comptable de l'Enseignement catholique

La comptabilité analytique

## LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

**Les fondamentaux**  
 Les établissements sont tenus d'adresser au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, **dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice**, les comptes de résultats de l'exercice écoulé. Si l'établissement titulaire d'un contrat a bénéficié de ressources afférentes à la taxe d'apprentissage, l'emploi de ces ressources doit être retracé en détail sous une rubrique spéciale.  
 Article R 442-18 du code de l'éducation  
 Article R 813-28 et R813-27 du code Rural

Les établissements placés sous contrat d'association sont tenus d'organiser leur comptabilité de manière telle que celle-ci fasse apparaître distinctement pour le secteur de l'établissement placé sous le régime du contrat :  
 1° Les charges et les produits de l'exercice ;  
 2° Les résultats ;  
 3° La situation des immobilisations et le tableau des amortissements correspondants.  
 Article R 442-19 du code de l'éducation  
 Article R813-27 du code Rural

**Les répartitions des fonds**

**Fonds privés (contributions des familles)**

- Pastorale: enseignement religieux et à l'exercice du culte  
Rémunération du personnel de la pastorale
- Effort au patrimoine
  - Amortissement des bâtiments
  - Intérêts d'emprunts
  - Charges liées au patrimoine
- Cotisations et service de tutelle
- Mobiliers et matériels
- Nouveaux postes émergents (responsable informatique, communication...)

**Fonds publics (forfaits d'externat)**

- Pédagogie (fournitures, sortie dans le cadre de programmes scolaires, intervenants extérieurs...)
- Frais de fonctionnement (fluides, petits entretiens...)
- Surveillance de l'externat
- Frais administratifs (direction, secrétariat, comptabilité, informatique...)

**La gestion patrimoniale vs La gestion scolaire**

**Gestion patrimoniale et non scolaire**

- Gestion immobilière
- Gestion de trésorerie
- Manifestations de soutien, solidarité...
- ... / ...

**Gestion globale OGEC**

Gestion patrimoniale et non scolaire

Gestion scolaire

Activités principales d'enseignement SOUS CONTRAT
 

- Maternelle
- Primaire
- Collège
- Lycée

Activités accessoires à l'enseignement
 

- Hébergement
- Restauration
- Étude
- Garderie
- ... / ...

**Gestion globale OGEC**

# Vos contacts



**Fanny Hamchin-Lebaillif**

Directrice de mission  
Expertises de gestion  
Fédération nationale des Ogec

[f-hamchinlebaillif@fnogec.org](mailto:f-hamchinlebaillif@fnogec.org)



**Jean-Christophe Carrel**

Administrateur et président de la commission Expertise de  
gestion de la Fédération nationale des Ogec  
Expert-comptable - Commissaire aux comptes

[jc.carrel@acticonseil.com](mailto:jc.carrel@acticonseil.com)



**Simon Bocquet**

Expert-comptable Spécialiste des associations  
Commissaire aux comptes  
Cabinet WE ASSO

[simon.bocquet@weasso.fr](mailto:simon.bocquet@weasso.fr)

## Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques  
75005 Paris

**T** 01 53 73 74 40

**M** [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)